

COMMUNE



Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs (RAA)

Conseil municipal du vendredi 09 juin 2023

ADMINISTRATION GENERALE

2023D37 : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

FINANCES

2023D38 : Vote des subventions communales 2023 et de la subvention au CCAS et à l'ADMR

2023D39 : Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Andrée CHEDID) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2023-2024

2023D40 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

CULTURE

2023D41 : Tarifs des spectacles – Saison culturelle 2023/2024

2023D42 : Tarifs de l'école de musique pour l'année 2023-2024 et règlement intérieur

Publié le 22 juin 2023

Le Maire,

Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf juin,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 02 juin 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme ALIX Sigrid) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D37 : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

- Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire procède à la mise en place du bureau électoral et rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le Maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Il ajoute que dans les communes de moins de 9 000 habitants, les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur Le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire **15** délégués et **5** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée.

Il procède ensuite à l'élection.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Après le dépouillement, il procède à l'annonce des résultats :

Nombre de conseillers présents et représentés	25
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	25

Le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste « Tous unis pour Nivillac » : 25 voix

Composition de la liste « Tous unis pour Nivillac » :

- 1- M. DAVID Guy,
- 2- Mme DENIGOT Béatrice,
- 3- M. DAVID Gérard,
- 4- Mme PHILIPPE Jocelyne,
- 5- M. ROZÉ Eric,
- 6- Mme GRUEL Nathalie,
- 7- M. RENARD Patrice,
- 8- Mme HERVOCHE Josiane,
- 9- M. BUESSLER-MUELA Patrick,
- 10- Mme DESMOTS Isabelle,
- 11- M. BLINO Jérôme,
- 12- Mme ADVENARD Annick,
- 13- M. SEIGNARD André,
- 14- Mme BAHOLET Stéphanie,
- 15- M. LORJOUX Laurent,
- 16- Mme BAUCHEREL Virginie,
- 17- M. CHESNIN Julien,
- 18- Mme BOURBAN Claudine,
- 19- M. MORICET Xavier,
- 20- Mme LE ROUZIC Marie-Thérèse.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf juin,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 02 juin 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme ALIX Sigrid) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D38 : Vote des subventions communales 2023 et de la subvention au CCAS et à l'ADMR

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions au budget primitif 2023 s'élève à **24 119 €**, hors subvention au CCAS de NIVILLAC (Centre Communal d'Action Sociale).

Concernant le CCAS, il est proposé de maintenir la participation communale à 30 000 € pour l'année 2023.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire tient compte de la convention de participation à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sur la base de 1,50 € par habitant (population municipale), votée par délibération n° 2021D6 en date du 1^{er} février 2021, ce qui représente un montant total en 2023 de 7 119 € (1,50 € x 4 746 habitants).

Il reste donc à répartir une enveloppe maximale de 17 000 € (24 119 € - 7 119 €).

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Affiché le 22/06/2023

ID : 056-215601477-20230609-2023D38-DE

A partir de ces éléments et au vu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « subventions » réunie le 3 mai 2023, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations (Ci-annexée) ainsi que sur la participation communale à l'ADMR et au CCAS.

Monsieur Julien CHESNIN et Madame Nathalie GRUEL, conseillers intéressés, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote des subventions.

Le conseil municipal, après délibération et avec 20 voix « pour » et 2 abstentions :

- **Approuve** le versement des subventions communales 2023, dont l'enveloppe maximum s'élève à **17 000 €**, conformément au tableau joint en annexe,
- **Approuve** la participation communale de **30 000 €** au **CCAS** pour l'année 2023,
- **Approuve** la participation communale de **7 119 €** à l'**ADMR** pour l'année 2023,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC

Demandes de subventions associations de Nivillac

Enveloppe totale 2023: 17000 € hors CCAS et
ADMR

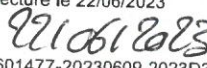
Commission le 28 février 2023

		Année 2022					Année 2023						
Nom de l'association et Siège social de l'association		Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2022 réalisé	Solde de l'association 2022	Situation financière de l'association 2022	Accord 2022	Budget prévisionnel 2023	Montant demandé	Proposition 2023 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal du 09/06/2023	
ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE													
1	Nivillac, Généalogie et Patrimoine	10	10	8569	1 936,44 €	2191,6	500,00 €	1 600,00 €	500,00 €	250,00 €		250,00 €	
2	Cinéma La Couronne	12	26	225 785,00 €	-12 118,00 €		1 600,00 €	270 080,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	
3	UTL	80	146	14 324,02 €	-4 547,94 €	13047,55	pas de demande	25 190,00 €	1 200,00 €	200,00 €		200,00 €	
4	Photo Club Vilaine Maritime	10	29	3 872,00 €	2 396,00 €	3122,7	500,00 €	4 830,00 €	600,00 €	300,00 €		300,00 €	
5	Amicale des Joueurs de tarot	11	18	555,00 €	-37,00 €	253,79 €	pas de demande	540,00 €	120,00 €	120,00 €		120,00 €	
ASSOCIATIONS SPORTIVES													
6	FCBV	184	88	54 039,00 €	-4 333,00 €	20 711,00 €	5 500,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	4 700,00 €		4 700,00 €	
7	Basket Club de la Vilaine	131	32	22 806,00 €	684,00 €	25670,00	1 500,00 €	32 500,00 €	2 500,00 €	2 300,00 €		2 300,00 €	
8	Perles d'Orient	14	37	430,00 €	211,01 €	4 767,75 €	300,00 €	15 690,89 €	1 500,00 €	200,00 €		200,00 €	
9	Basse Vilaine Badminton (aide à la création)	43	7	1 000,00 €	388,95 €	388,95 €	pas de demande nouvelle asso sep 2022	1 900,00 €	200,00 €	200,00 €		200,00 €	
	Basse Vilaine Badminton	43	7	1 000,00 €	388,58 €	388,95 €	nouvelle asso	1 900,00 €	800,00 €	280,00 €		280,00 €	
10	GNDB Tennis	13	9	3 627,73 €	16,78 €	6 096,89 €	1 000,00 €	4 980,34 €	1 000 €	500,00 €		500,00	

ID : 056-215601477-20230609-2023D36

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Affiché le 22/06/2023
ID : 056-215601477-20230609-2023D38-DE

Demande de subventions NIVILLAC 2023

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
 Reçu en préfecture le 22/06/2023
 Affiché le 
 ID : 056-215601477-20230609-2023D38-DE

11	Speed Bike	43	22	16 580,51 €	2 664,38 €	13 937,02 €	700,00 €	18 332,00 €	1 200 €	500,00 €	500,00
	soutien à la neurofibromatose										
12	Roue Libre (Création d'un Pumptrack)				50 €		300,00 €			300,00 €	300,00
13	Association Danses Nivillacoises	157	109	26 637,36 €	-5 358,21 €	18 684,27 €	2 000,00 €	37 412,23 €	3 000,00 €	2 700,00 €	2 700,00

ASSOCIATIONS A VOCATION MEDICALE

	Nom de l'association et Siège social de l'association	Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2022 réalisé	Solde de l'association 2022	Situation financière de l'association 2022	Accord 2022	Budgets prévisionnel 2022	Montant demandé	Proposition 2023 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal du 09/06/2023
14	Amicale des donneurs de sang Nivillac			1 336,60 €	367,98 €		100,00 €	4 523,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
15	FNATH Nivillac			5 488,50 €	187,69 €		100,00 €	7 293,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €

ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE - ENFANCE

16	Embarquons avec Dyd	34	10	481,45	-3559,81	7233,87	pas de demande	11150	1500	0		0
----	---------------------	----	----	--------	----------	---------	----------------	-------	------	---	--	---

ASSOCIATIONS DIVERSES

	Nom de l'association et Siège social de l'association	Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2022 réalisé	Solde de l'association 2022	Situation financière de l'association 2022	Accord 2022	Budgets prévisionnel 2023	Montant demandé	Proposition 2023 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal du 09/06/2023
17	ACCA	57	24	20 532,00 €	1 649,00 €	31285,15	300,00	20 730,00 €	600,00 €	300,00 €		300,00 €
18	UNC	51		1 590,00 €	-282,00 €	2178,98	pas de demande	602,00 €	500,00 €	200,00 €		200,00 €
19	Les ailes de Vaine (Aide à la création et organisation événement)	10	15	750,00 €	433,00 €	433,00 €		3 084,90 €	2 334,90 €	200,00 €		200,00 €
20	Club de l'amitié	121	30	4 895,98 €	1 175,38 €	12408,82	pas de demande	5 306,00 €	420,00 €	200,00 €		200,00 €
21	Souvenir Français Comité Pyas de Vaine	22	23	3 644,18 €	-674,78 €	6 201,32 €	100,00 €	3 110,00 €	150,00 €	100,00 €		100,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A ETUDIER											
22	APEL Ecole Saint Louis school color	500	300	10 769,57 €	9 690,83 €	16 282,69 €	500,00 €	14143	500,00 €	300,00 €	300,00 €
23	Réseau entrepreneurs Bretagne sud Marché de Noël 2023	26	7	1 000,00 €	895,25 €	895,25 €	300,00 €	en attente	400,00 €	à réévaluer dans l'année	
24	Breizh Brokus projet Excalibur	1		16 900,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	300,00 €	7 000,00 €	500 à 1000 €	300,00 €	300,00 €
		TOTAL							29 124,90 €	16 050,00 €	16 050,00 €

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Affiché le 22/06/2023
ID : 056-215601477-20230609-2023D38-DE

Demande de subventions communes autres que Nivillac 2023

COMMUNE DE NIVILLAC

Demande subventions associations autres communes

Enveloppe totale 2023 : 17000 € Hors CCAS et

ADMR

Commission le 28 février 2023

Année 2022												Année 2023			
Nom de l'association et siège social de l'association		Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2022 réalisé	Solde de l'association 2022	Situation financière de l'association 2022	Accord 2022	Budget prévisionnel 2023	Montant demandé	Proposition 2023 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal du 09/06/2023			
ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE															
1	Loisirs dans l art Férel	14	137	965,00 €	-800,14 €	5 600,00 €	pas de demande	2 500,00 €	140,00 €	100,00 €		100,00 €			
ASSOCIATIONS SPORTIVES															
2	Judo club Herbignacais	11	106	14 429,21 €	-3046,22	19 950,78 €	pas de demande	20 057,02 €	montant par habitant	100,00 €		100,00 €			
3	Herbi danse Herbignac	4	128	39 021,26 €	5 254,52 €	54 407,74 €	0,00	30 300,00 €	80,00 €	0,00					
4	Eveil de l'enfant Multisport Marzan	27	40	6 396,00 €	-655,00 €	1 902,13 €	pas de demande	8 450,00 €	500,00 €	200,00		200,00 €			
5	Club Rochois de gymnastique	73	87	19 123,96 €	12 396,82 €	12 396,82 €	100,00	15 010,00 €	200,00 €	100,00 €		100,00 €			
ASSOCIATIONS A VOCATION MEDICALE															
Nom de l'association et Siège social de l'association		Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2022 réalisé	Solde de l'association 2022	Situation financière de l'association 2022	Accord 2022	Budgets prévisionnel 2023	Montant demandé	Proposition 2023 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal du 09/06/2023			
6	Asso régionale laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne LORIENT														
7	Association Française des sclérosés en plaque														
asso régionale pas de budget fourni															
asso nationale pas de budget fourni															
ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE - ENFANCE															
Nom de l'association et Siège social de l'association		Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2022 réalisé	Solde de l'association 2022	Situation financière de l'association 2022	Accord 2022	Budgets prévisionnel 2023	Montant demandé	Proposition 2023 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal du 09/06/2023			
8	Restaurant du cœur vannes														
9	Secours catholique Vannes											transmis B DENIGOT le 24 Février			
											transmis B DENIGOT le 24 Février				

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Affiché le 22/06/2023
ID : 056-215601477-20230609-2023D38-DE

Demande de subventions communes autres que Nivillac 2023

10	Enfance et Famille d'adoption			3 017,04 €	-475,59 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											</
----	-------------------------------	--	--	------------	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Affiché le 22/06/2023
ID : 056-215601477-20230609-2023038-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,

Le neuf juin,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 02 juin 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme ALIX Sigrid) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D39 : Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Andrée CHEDID) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2023-2024

Par délibération n°2022D29 en date du 16 mai 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour l'année 2022-2023 :

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,70 €	7,60 €
Repas adulte et enseignant	7,60 €	7,60 €

Le bilan financier de la restauration scolaire pour l'exercice 2022 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de **252 647.54 € pour 55 290 repas distribués soit 4.57 € par repas.**

Compte tenu des participations des autres communes au financement du service (15 000 €), le reste à charge s'élève à **237 647.54 €.**

Le coût de revient d'un repas pour la commune est de **8.15 €.**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour rappel, des conventions, ont été proposées aux communes extérieures (dans le cadre de la restauration scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux élèves résidant sur leur territoire.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les tarifs de restauration scolaire à appliquer pour l'année 2023-2024,

Vu l'avis partagé de la commission enfance jeunesse affaires scolaires (EJAS) réunie le mardi 16 mai 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir entre deux propositions :

La proposition 1 (4 voix pour sur 7 de la commission EJAS) :

- Le maintien d'un tarif unique avec une augmentation de 3% du tarif actuel sans arrondi soit + 0.11 € par repas. Le coût du repas serait donc porté à **3.81 €**

Coût supplémentaire annuel pour 1 enfant s'il déjeune tous les jours à la cantine (141 repas) : $141 \times 0.11 \text{ €} = 15.51 \text{ €}$

- Pour les communes non conventionnées (repas enfant) et le repas adulte et enseignant : une augmentation de 4 % du tarif actuel soit + 0.30 € par repas. Le coût du repas serait donc porté à **7.90 €**

La proposition 2 (3 voix pour sur 7 de la commission EJAS) :

- La mise en place d'une tarification au Quotient Familial (QF) avec une augmentation du tarif actuel oscillant entre 1 % et 5 % sans arrondi. Le coût du repas serait donc de :

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (9,5% des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (14% des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (10,7% des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (15,7% des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (50,1% des familles)
	+ 1% soit 0,04 cts	+ 2% soit 0,07 cts	+ 3% soit 0,11 cts	+ 4% soit 0,15 cts	+ 5% soit 0,19 cts
Tarifs	3,74 €	3,77 €	3,81 €	3,85 €	3,89 €
Coût supplémentaire annuel pour un enfant qui déjeune tous les jours à la cantine (141 repas)	+ 5.64 €	+ 9.87 €	+ 15.51 €	+ 21.15 €	+ 26.79 €

- Pour les communes non conventionnées (repas enfant) et le repas adulte et enseignant : une augmentation de 4 % du tarif actuel soit + 0.30 € par repas. Le coût du repas serait donc porté à **7.90 €**

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret sur cette question, ce qui est accepté par le conseil municipal.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et avec 7 voix pour la proposition n°1, 15 voix pour la proposition n°2 et 3 abstentions :

Considérant le bilan de l'exercice 2022 faisant apparaître un prix de revient de 8.15 € par repas et un reste à charge de 4.30 € par repas après participation des communes extérieures et de 4.57 € par repas sans participation des communes extérieures,

- Fixe les tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs suivants pour l'année 2023-2024 avec effet au 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- Repas enfant pour la commune de Nivillac et les communes conventionnées :

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (9,5% des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (14% des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (10,7% des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (15,7% des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (50,1% des familles)
Tarifs	3,74 €	3,77 €	3,81 €	3,85 €	3,89 €

- Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adulte et enseignant :

7.90 €

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf juin,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 02 juin 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme ALIX Sigrid) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D40 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020D77 en date du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a revu les tranches de Quotient Familial (QF) de manière à privilégier les familles ayant un QF médian ou bas et appliquer le tarif le plus élevé aux familles ayant un QF supérieur ou égal à 1 251 €, soit environ 40% des allocataires de la commune et a augmenté de 2 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur.

Il rappelle à l'assemblée les tarifs actuels qui comprennent 2 grilles de tarifs et 5 tranches de QF :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Nivillac et communes conventionnées

Les communes conventionnées sont :

- **La Roche Bernard**, sans condition,
- **Férel** :

- ❖ Pour les enfants scolarisés à l'école publique primaire Andrée CHEDID, aux écoles privées primaires Saint Louis et Sainte Thérèse, à l'école primaire privée Saint Michel de La Roche Bernard pour toutes les périodes de vacances et les mercredis.
- ❖ Pour tous les enfants de la commune de résidence sur les périodes de fermeture de l'ALSH de Férel (2 semaines en décembre et 2 semaines en août),

- **Herbignac** :

- ❖ Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation nominative sur l'année scolaire 2022/2023 et jusqu'à la fin de leur scolarité (CM2) à l'école publique primaire Andrée CHEDID de Nivillac et l'école privée primaire St Michel de La Roche Bernard.

Les conventions permettent à la commune de NIVILLAC de ne pas supporter le reste à charge pour les enfants résidents hors commune. Le reste à charge est calculé chaque année selon le nombre de journées par enfant et refacturé aux communes conventionnées.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	4.90€	8.20€	9.30€	10.50€	11.65€
½ journée sans repas	2.45€	4.10€	4.65€	5.30€	5.95€

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2019)

Le reste à charge n'étant pas facturé aux communes de résidence des enfants, il a été décidé qu'il serait refacturé aux familles.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851 € à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	12.50€	16€	16.90€	18.10€	19.25€
½ journée sans repas	6.25€	7.90€	8.45€	9.10€	9.75€

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse affaires scolaires (EJAS), 6 voix pour sur 7, il est proposé à l'assemblée de revoir les tarifs de la journée et de la demi-journée pour l'Accueil de Loisirs avec application au 1^{er} septembre 2023 de la manière suivante :

- Augmenter de 5 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur à 0.05 cts,

Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1 0 à 600€ (14% des familles)	Tranche 2 601€ à 850 € (12% des familles)	Tranche 3 851€ à 1050€ (8,5% des familles)	Tranche 4 1051€ à 1250€ (16,5% des familles)	Tranche 5 ≥ 1251€ (49% des familles)
	0,25	0,41 soit 0,45	0,47 soit 0,50	0,53 soit 0,55	0,58 soit 0,60
Journée	5,15 €	8,65 €	9,80 €	11,05 €	12,25 €
1/2 journée	2,60 €	4,35 €	5,00 €	5,55 €	6,15 €

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2022)

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2022, le reste à charge est de 20.17€ pour 1 journée de 8h à l'ALSH.

- Vu la délibération n° 2020D77 en date du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a revu les tranches de Quotient Familial (QF) de manière à privilégier les familles ayant un QF médian ou bas et appliquer le tarif le plus élevé aux familles ayant un QF supérieur ou égal à 1 251 €, soit environ 40% des allocataires de la commune et a augmenté de 2 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur,
- Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse affaires scolaires (EJAS), 6 voix pour sur 7, réunie le mardi 16 mai 2023,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Fixe les tarifs suivants pour le Service municipal « Accueil de Loisirs » avec effet au 1^{er} septembre 2023 :

Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1 0 à 600€ (14% des familles)	Tranche 2 601€ à 850 € (12% des familles)	Tranche 3 851€ à 1050€ (8,5% des familles)	Tranche 4 1051€ à 1250€ (16,5% des familles)	Tranche 5 ≥ 1251€ (49% des familles)
	0,25	0,41 soit 0,45	0,47 soit 0,50	0,53 soit 0,55	0,58 soit 0,60
Journée	5,15 €	8,65 €	9,80 €	11,05 €	12,25 €
1/2 journée	2,60 €	4,35 €	5,00 €	5,55 €	6,15 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2022)

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2022, le reste à charge est de 20.17€ pour 1 journée de 8h à l'ALSH.

- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf juin,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 02 juin 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme ALIX Sigrid) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D41 : Tarifs des spectacles – Saison culturelle 2023/2024

La saison culturelle 2023/2024 a été présentée en Commission Culture et Patrimoine en date du 11 mai 2023. Il est proposé de conserver la même grille tarifaire que l'année dernière et d'augmenter de 0.10 € le tarif des spectacles scolaires.

Les tarifs seraient donc les suivants :

Les spectacles Tout Public sont classés en trois catégories de tarifs (A, B, C) selon la répartition suivante :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A	B	C	Hors catégorie
06/10/23 - Sanseverino « Hommage à Béranger »	16/03/24 - Lili Cros/Thierry Chazelle « Soyez heureux »	18/11/23 - Romain Dubois « Una bestia »	13/04/24 - Anne Consigny « L'occupation »
10/02/24 - Dan Ar Braz		15/12/23 - Charles Quimbert « Le soñ de l'eau »	
		12/01/24 - Cie Ta main camarade « 12 Femmes en colère »	
Particularité 16/09/23 - Bel air Forro soirée d'ouverture de saison : GRATUIT			

	Plein Tarif	Réservation et Web	Partenaires	Réduit
Tarif A	19,00	17,00	16,00	13,00
Tarif B	16,00	14,00	13,00	10,00
Tarif C	12,00	11,00	10,00	8,00
Hors catégorie	22,00			

Partenaires : abonnés des centres culturels de Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Questembert, Scènes du golfe Vannes, Séné

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes

ABONNEMENT (Formules 3 ou 5 spectacles avec libre choix)

- . Possibilité de rajouter des places dans une formule d'abonnement : application du tarif réduit
- . Les spectacles jeune public n'entrent pas dans les formules d'abonnement.

	Plein Tarif		Réduit	
	ABO 3	ABO 5	ABO 3	ABO 5
Hors catégorie	18,00			
Tarif A	15,00	14,00	11,00	10,00
Tarif B	13,00	12,00	9,00	8,00
Tarif C	10,00	9,00	7,00	6,00

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse

2 Spectacles jeune public	Tarif unique à 5 €	
	09/12/23	26/02/24
	Etre vivant	Je suis tigre

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

	Ecole Communauté Communes Arc Sud Bretagne	Ecole hors Communauté Communes Arc Sud Bretagne
	2,60 €	4,90 €
6 Spectacles scolaires	- Artémis l'insoumise (CE) - Emile et Angèle, correspondance (CM) - Fille ou garçon (CM) - La légende de Tzolmon (CE) - L'envol de la fourmi (Mat/CP) - Comme le vent dans les voiles (Mat / CP)	

Au vu des éléments exposés ci-dessus et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Culture et Patrimoine réunie le 11 mai 2023,

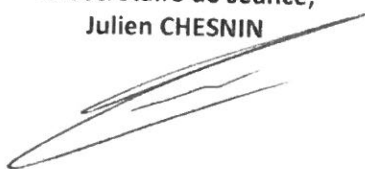
Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs proposés par la commission Culture et Patrimoine comme cités dans les grilles tarifaires ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

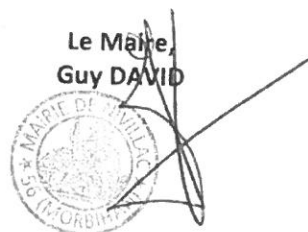
- **Adopte** les tarifs proposés par la commission culture selon les grilles tarifaires ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Julien CHESNIN



Le Maire,
 Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
 Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
 Le neuf juin,
 Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
 Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 02 juin 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme ALIX Sigrid) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D42 : Tarifs de l'école de musique pour l'année 2023-2024 et règlement intérieur

Par délibération n°2022D49 en date du 4 juillet 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs du CAEM/Musique des Arts pour l'année 2022/2023.

Lors de sa réunion du 11 mai 2023, la commission « Culture » a proposé d'augmenter les tarifs de 1 € pour les élèves domiciliés à Nivillac et de 2 € pour les élèves extérieurs

Les tarifs proposés sont les suivants :

DISCIPLINES	ELEVES DOMICILIES A NIVILLAC		ELEVES EXTERIEURS	
	tarif mensuel	tarif trimestriel	tarif mensuel	tarif trimestriel
Eveil musical	18 €	52 €	23 €	65 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Atelier collectif		23 €	67 €	28 €	80 €
Instrument ¹	En individuel				
	(30 minutes hebdomadaires)	52 €	154 €	114 €	338 €
	en collectif ²	41 €	121 €	61 €	179 €

* réduction annuelle de 2,5% par cotisation à partir d'un 2^{ème} membre d'une même famille

① Inclus un atelier collectif (orchestre, musiques actuelles, chants du monde, rythmes et chants, formation et culture musicale, ...)

² Pour 2 élèves => 30 minutes hebdomadaires / Pour 3 élèves => 45 minutes hebdomadaires.

A partir de ces éléments, et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission culture réunie le 11 mai 2023, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires pour l'année 2023/2024, sur la proposition de tarifs dégressifs pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant l'activité et sur le règlement intérieur qui en découle.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Adopte les propositions de tarifs (pour les Nivillacois et les « extérieurs ») pour l'année 2023/2024 de l'Ecole de Musique mentionnés ci-dessus ainsi que la dégressivité de cotisations pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant les activités musique avec effet à la rentrée de septembre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Julien CHESNIN



Le Maire,
 GUY DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



PARCOURS
ANNUÉL



REGLEMENT INTERIEUR

CAEM DE NIVILLAC

6- AUDITIONS - CONCERTS

- 6.1 Les activités du CAEM sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent les concerts, les auditions, répétitions publiques, stages, etc...
- 6.2 Les élèves, dans le cadre de leur scolarité, adultes compris, sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations. Les absences à ce titre relèvent de l'article 5.3.
- 6.3 L'ensemble de ces activités contribue au rayonnement du CAEM.
- 6.4 A ce titre, la participation des élèves fait intégralement partie de leur scolarité.

7- DISCIPLINE

- 7.1 Le directeur et les professeurs sont responsables de la discipline dans les différents locaux du CAEM.
- 7.2 En cas d'indiscipline notoire, une commission composée du Maire de Nivillac, des coordinateurs et d'un professeur, se réunira, auditionnera l'élève impliqué ou son représentant, et prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.
- 7.3 Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés par les coordinateurs
- 7.4 Les locaux, le matériel du CAEM etc. doivent être respectés par tous les utilisateurs quels qu'ils soient.
- 7.5 Il est formellement interdit de fumer et de « vapoter » dans les locaux.
- 7.6 Il est formellement interdit d'utiliser le matériel de l'Accueil de Loisirs (ballons, jeux de sociétés...).

8- ASSURANCE - RESPONSABILITE

- 8.1 La responsabilité du CAEM commence à compter de la prise en charge du ou des élèves par le professeur et se termine à la fin du cours.
- 8.2 En aucun cas, le CAEM ne pourra être mis en cause pour des faits survenus en dehors des heures de cours.
- 8.3 En cas d'absence d'un professeur, les parents en sont informés par le professeur lui-même et/ou par voie d'affichage dans les locaux.
- 8.4 Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans les locaux du CAEM.
- 8.5 Le règlement intérieur du CAEM sera distribué à chaque élève lors de son inscription.
- 8.6 Les élèves comme les parents d'élèves sont réputés avoir lu et accepté le présent règlement intérieur.
- 8.7 Les professeurs sont responsables des élèves pendant les cours et en aucun cas pendant les inter-cours.
- 8.8 Les parents doivent s'assurer que le professeur est effectivement présent au cours avant de laisser leur enfant, notamment seul, dans les locaux du CAEM.

9- LES LOCAUX

- 9.1 Il est interdit aux élèves et parents de rentrer dans la salle réservée au personnel (cuisine).
- 9.2 Il est interdit, sans autorisation préalable, de rentrer les véhicules dans la cour du centre stationner devant les grilles et portails
- 9.3 Il est important, pour la sécurité des enfants, de vérifier que les portails sont bien fermés.

10- LOCATION DES INSTRUMENTS

- 10.1 Il est possible de louer un instrument de musique au CAEM (flûte, violoncelle, accordéon, classique, guitare basse et électrique) en s'adressant au secrétariat du CAEM
- 10.2 La location d'un instrument est de 80 euros par an.

Le Maire de Nivillac,
Guy DAVID

Les coordinateurs du CAEM
Maxime LE DÜ et Tiphaine DUBOIS

1- INSCRIPTION

- 1.1 L'inscription est effective pour une année : la réinscription n'est donc pas automatique
- 1.2 Elle s'effectue en fin d'année scolaire aux lieux indiqués par les coordinateurs de l'Ecole de Musique
- 1.3 Tout élève non réinscrit à la date limite est considéré comme démissionnaire.
- 1.4 Les frais de scolarité sont payables au choix, au trimestre ou au mois (d'octobre à juin), à réception de la facture correspondante
- 1.5 Les chèques sont à établir à l'ordre du « Trésor public » et à déposer ou à envoyer au Centre des Finances Publiques - 3, Rue du Penher - 56400 AURAY
- 1.6 Toute année de cours de musique commencée est due
- 1.7 Seul un cas de force majeure dûment justifié permettra un examen personnalisé de la situation
- 1.8 En cas de difficultés financières, il vous est possible de contacter le Centre Communal d'Action Sociale
- 1.9 Tout manquement au règlement des frais de scolarité entraînera la radiation de l'élève
- 1.10 Il est possible d'admettre des adultes au CAEM dans la limite des places disponibles.

2- PARTICIPATION AUX ATELIERS DE PRATIQUE COLLECTIVE

- 2.1 La pratique collective est obligatoire pour tous les élèves inscrits en cours d'instrument
- 2.2 Les ateliers collectifs sont mis en place pour répondre aux préconisations du Ministère de la Culture.

3- DROIT D'INSCRIPTION

- 3.1 Les montants des cotisations sont fixés par délibération du conseil municipal de NIVILLAC.

4- SCOLARITE

- 4.1 La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'à compter de l'inscription effective
- 4.2 Elle prend fin dans les cas suivants :
- A la fin de l'année scolaire
 - Par le fait de la non-réinscription ou par la démission
 - Par l'exclusion.
- 4.3 Les parents sont informés régulièrement de la progression de leur enfant par l'intermédiaire des enseignants.
- 4.4 Les élèves peuvent être exclus s'ils font preuve d'un désintérêt et/ou d'un manque de travail évident.

5- ASSUITE - CONGE

- 5.1 Les professeurs sont chargés de tenir un registre de présence des élèves.
- 5.2 Ce registre restera en permanence dans les locaux du CAEM
- 5.3 Les absences doivent être signalées préalablement et au plus tôt
- 5.4 Au-delà de trois absences sans motif valable, un élève pourra être considéré comme démissionnaire
- En cas d'absence d'un élève, le professeur doit en être averti systématiquement

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Affiché le

22/06/2023

ID : 056-215601477-20230609-2023D42-DE